

Garantie

Loyers Impayés

Sécuriser votre patrimoine immobilier

■ Si votre locataire ne paie plus ses loyers, nous prenons en charge :

- ✓ **Loyers, taxes et charges impayées indemnisées :**
 - Sans limitations dans le temps,
 - Jusqu'à 70 000 € pour les locaux à usage d'habitation et des professions libérales, y compris les frais de procédure jusqu'à 2 290 €,
 - Jusqu'à 45 750 € pour les locaux commerciaux et artisanaux,

- ✓ **Frais de contentieux y afférent, soit :**
 - Avocats
 - Avoués,
 - Huissiers
 - Procédures d'expulsion.

- ✓ **Détériorations immobilières à concurrence de 7 000 €.**

- ✓ **Protection juridique du bailleur à concurrence de 3 000 €.**

- ✓ **Frais de déménagement du locataire à concurrence de 2 mois de loyers.**

■ Vos cotisations d'assurance « Loyers Impayés » sont entièrement déductibles de vos revenus fonciers.

Toutes ces garanties sont incluses dans le contrat « Loyers Impayés SADA » (Conditions Générales et Particulières). Contrat commercialisé par SAS Dassonville Courtage Assurances - 275, Rue Paradis - B P 101 - 13442 Marseille Cedex 06 - Tel : 04 91 53 43 45 - Fax : 04 91 53 70 13 - N° ORIAS : 07 031 614